



Ville de Chanceaux sur Choisille
Département d'Indre et Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2013/3

**Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
Ce document regroupe :**

- le dispositif des délibérations du Conseil Municipal à caractère réglementaire,
- les arrêtés du Maire à caractère réglementaire.

Ce recueil a une parution trimestrielle. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville (secrétariat général) - aux heures d'ouverture au public. Il est également en ligne sur le site Internet de la commune. Enfin, le public est informé que le recueil est à sa disposition par affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Concessions cimetière communal :

- - Décision n°5
- - Décision n°6
- - Décision n°7
- - Décision n°8
- - Décision n°8
- - Décision n°9

Marchés :

Attribution de marchés publics en procédure adaptée en application de l'article 38 du Code des Marchés :

- La mairie a retenu dans le cadre du marché de réhabilitation du poste de refoulement des Guessières, l'offre de l'entreprise JEROME BTP - 37510 BALLAN MIRE pour le lot 1 « Collecteurs et conduite de refoulement » pour un montant de 70 900, 00 € HT.
Et l'entreprise HABERT – NOYERS SUR CHER sur le lot 2 « Poste de refoulement » pour un montant de 52 500 € HT.

- Attribution de la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) au BUREAU VERITAS – NEUILLY SUR SEINE pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement des Guessières pour un montant de 1 040, 64 € HT.

- Signature d'un contrat d'un an avec ADM Conseil pour la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au titre de l'année 2013, pour un montant de 3015€ HT.

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :
Avenant n° 1 prorogation du délai d'exécution relatif au marché pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le cadre du groupement de commandes de Chanceaux sur Choisille, Parcay-Meslay, Rochecorbon et la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

- Avenant n°1, d'un montant de 1 375,40 € TTC, pour le lot 1 (voirie et réseaux divers) du marché de construction du centre technique municipal, passé avec la Société COLAS

- Avenant n°1, d'un montant de 230,92 € TTC, pour le lot 8 (revêtements durs) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société RIMBAUD

- Avenant n°1, d'un montant de 2 087,02 € TTC, pour le lot 11 (électricité) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société ITELEC

- Avenant n°1, d'un montant de 3 294,51 € TTC, pour le lot 10(plomberie - VMC) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société CCER

- Avenant n°2, d'un montant de 4 699,20 € TTC, pour le lot 1 (voirie et réseaux divers) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société COLAS

- Avenant n°1, d'un montant de 1 170,94€ TTC, pour le lot 2 (gros œuvre) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société BERNEUX

- Avenant n°1, d'un montant de 968,76 € TTC, pour le lot 5 (plâtrerie - isolation) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société VILLEVAUDET

- Avenant n°2, d'un montant de 1 118,26 € TTC, pour le lot 6 (serrurerie – menuiseries extérieures) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société TREFOUS

- Avenant n°3, d'un montant de 657,80 € TTC, pour le lot 11 (électricité) du marché de construction du centre technique municipal passé avec la Société ITELEC

II – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2013

- 013/029 – Marche public de transport scolaire – autorisation de conclure
- 013/030 – Saisine du préfet pour le partage patrimonial entre les communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon et la cc du vouvrillon
- 013/031 – Décision modificative budget ville n°2
- 013/032 – Modification du règlement intérieur aslh jeunesse
- 013/033 – Numérotation des immeubles rue de la grande ferme

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013

Finances :

- 13/034 Décision modificative budgétaire n° 3 – budget ville
- 13/035 Décision modificative budgétaire n° 1 – budget assainissement
- 13/036 Versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal
- 13/037 Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
- 13/038 Convention pour le règlement des cotisations et prestations d'assurance par prélèvement et virement SEPA
- 13/039 Convention pour l'adhésion à un groupement de commandes pour le choix d'un tiers de télétransmission des pièces administratives et comptables dématérialisées

Affaires générales :

- 13/040 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance
- 13/041 Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 13/042 Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle
- 13/043 Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon
- 13/044 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 13/045 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 13/046 Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 13/047 Rapport de gestion 2012 du délégataire du service d'assainissement collectif
- 13/048 Denomination de l'école Elementaire

III – ARRETES DU MAIRE

- Arrêté N°47 Arrêté de route barrée Chemin de la Rue
- Arrêté N°49 Arrêté réglementant la circulation VC n° 12 - RCA / A 28
- Arrêté N°51 Arrêté route barrée -COLAS -VC n°14 dite Chemin de Couleur.
- Arrêté N°52 Arrêté portant ouverture d'un ERP - boulangerie-pâtisserie PAYS
- Arrêté N°53 Arrêté permanent réglementant la circulation rue du prieuré
- Arrêté N°54 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement VC n° 14
- Arrêté N°55 Arrêté stationnement véhicules PMR - Rue Saint Vincent
- Arrêté N°56 Arrêté ETDE - relampage
- Arrêté N°57 Arrêté réglementant circulation et stationnement sur l'ensemble du territoire communal
- Arrêté N°58 Arrêté réglementant la circulation dépose d'une benne Rue Marcel Dassault
- Arrêté N°59 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Avenue de Langennerie
- Arrêté N°60 Arrêté autorisant le stationnement - Cirque HART
- Arrêté N°61 Arrêté réglementant circulation et stationnement AvEnue de Langennerie
- Arrêté N°62 Arrêté réglementant la circulation Rue Sainte Agathe - SARL CAILLER
- Arrêté N°63 Arrêté réglementant la circulation - Brocante école du Tilleul
- Arrêté N°64 Arrêté portant permission de voirie - Entreprise HABERT
- Arrêté N°65 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Chemin de Choisille
- Arrêté N°66 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Chemin de Choisille
- Arrêté N°67 Arrêté portant changement de véhicule exploitation taxi - Mr GUILPAIN

Conseil municipal du 4 juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 27 conseillers

L'an deux mille treize, le 4 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 juin 2013, s'est réuni à la mairie de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire

Etaient présents :

Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Lysiane PLAIS, Catherine COCHARD, Joëlle METAY, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Bernard GAUDINO, Pierre ROBIN, Patrick ETESSE, Pascal FOUGERON, Fabrice ROUSSELET, Fabrice DESTIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont absents, ayant donné procuration de vote : conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Catherine ROTHUREAU a donné procuration à Lysiane PLAIS
Pierre ORGEUR a donné procuration à Patrick DELÉTANG
Isabelle TENDEL a donné procuration à Fabrice DESTIN
Catherine BLANCO a donné procuration à Patrick ETESSE

Sont absents, sans procuration

Monsieur Eric RAVE
Madame José Martine MORESVE
Monsieur Christophe BLANCHARD
Madame Martine ROUX

013/029 – MARCHE PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE – AUTORISATION DE CONCLURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment son article L.3111-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles relatifs aux procédures d'appels d'offres,

Vu la convention en date du 23 septembre 1988 avec le SITCAT, qui rappelle que le SITCAT est organisateur du transport scolaire de 1er rang et la commune de CHANCEAUX organisateur de second rang,

Considérant que le transport des collégiens et lycéens nécessite la conclusion de marchés publics, chaque année scolaire,

Considérant que le Code des Marchés Publics impose le recours à une procédure d'appels d'offres pour les marchés de prestations de services lorsque le montant global des lots est supérieur à la somme de 200 000 €,

Considérant l'intérêt de conclure des marchés sur plusieurs années.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges comprenant 8 lots qui correspondent aux 8 circuits de transport identifiés sur la commune de CHANCEAUX.

Il expose les résultats de la consultation destinée à choisir un prestataire de services pour le transport scolaire pour, le cas échéant, les quatre prochaines années, dès la rentrée scolaire 2013/2014 (marchés d'un an reconductibles 3 fois).

Ainsi, 2 sociétés ont remis une offre. Il s'agit de l'entreprise Kéolis et de l'entreprise Touraine Excursions.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 20 juin 2013 a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

LOTS	NOM DES ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
N°1 : desserte établissements : Christ Roi, La Bruyère et Montaigne Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi (60 élèves environ)	KEOLIS	41 316.12
N°2 : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi (60 élèves environ)	KEOLIS	46 739.28
N°3 : desserte établissements : Collège Ronsard et Lycée Vaucanson = circuit 2 Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi + Retour mercredi midi Collège Ronsard et Paul Valéry (60 élèves environ)	KEOLIS	38 110.72
N°4 : desserte établissements : Collège Paul Valéry, Lycées Choiseul, Clouet et Eiffel. Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi + Retour mercredi midi Lycées Choiseul, Clouet et Eiffel et Vaucanson (60 élèves environ)	KEOLIS	40 820.88
N°5 : desserte établissements : Lycées Choiseul et Vaucanson Samedi matin (60 élèves environ)	KEOLIS	3 528.00
N°6 : desserte établissement : Collège Montaigne Retour du mercredi midi (40 élèves environ)	KEOLIS	3 462.48
N°7 : desserte établissement : Lycée Vaucanson Retour du soir à 18 heures (40 élèves environ)	TOURAIN EXCURSIONS	10 429.77
N°8 : desserte établissements : De l'arrêt « Saint Martin » au Collège Ronsard et Lycée Vaucanson Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (60 élèves environ)	KEOLIS	36 825.20

Le montant annuel s'élève à la somme de 221 232,45 € HT soit 236 718.72 € TTC. Le maire rappelle que ces offres présentent une augmentation tarifaire globale de 9,097 % par rapport à l'année scolaire en cours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ville à l'article 6247 « Transport collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et une abstention (Monsieur Pierre ROBIN) de :

- **AUTORISER** le maire à conclure les marchés correspondants avec les attributaires ci-dessus pour les lots 1 à 8,

- **AUTORISER** le maire à signer les pièces de marchés, ainsi que celles s'y rapportant. Elles seront ensuite transmises au contrôle de légalité avant d'être notifiées aux attributaires.



013/030 – PARTAGE PATRIMONIAL ENTRE LES COMMUNES DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE, PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON ET LA CC DU VOUVRILLON – DEMANDE D'APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-25-1-2 DU CGCT

Vu les dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 2° disposant que : « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette

répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/06 du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS aux trois communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/07 en date du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes du Vouvrillon et autorisant les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon à se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1er janvier 2014,

Vu le courrier en date du 11 juin 2013 sur la position de la commune de Rochecorbon relatif au partage patrimonial, retenant la clef de répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Vu le courrier en date du 6 juin 2013 sur la position de la commune de Parçay-Meslay relatif au partage patrimonial, confirmant son accord pour une répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Vu le courrier en date du 11 juin 2013 sur la position de la commune de Chanceaux sur Choisille relatif au partage patrimonial, confirmant son accord pour une répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Considérant les diverses réunions de travail organisées depuis le mois de janvier 2013 entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Vouvrillon et les trois communes sortantes, en vue d'élaborer un document d'aide à la décision sur la répartition géographique du patrimoine et sur les modalités de partage entre la Communauté de Communes du Vouvrillon et les trois communes,

Considérant que ce document établi sur les données de la DDFIP en liaison avec la CCV et les 3 communes a permis d'identifier les valeurs brutes de chaque équipement et a permis ainsi de disposer d'hypothèses financières pour définir un critère unique de répartition partagé par l'ensemble des parties,

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2013, Monsieur le Préfet demandait qu'une position tant des communes de Chanceaux-sur-Choisille, de Parçay-Meslay et de Rochecorbon que de la Communauté de Communes du Vouvrillon sur la clef de répartition du patrimoine soit communiquée au plus tard pour le 12 juin 2013, lors de la dernière réunion de travail,

Considérant que par ce même courrier en date du 28 mai 2013 Monsieur le Préfet spécifiait qu'à défaut d'accord entre la CCV et les trois communes sortantes, l'hypothèse de répartition 50/50 pourrait être celle retenue, compte tenu du faible écart entre les critères proposés par les cabinets Klopfer (pour les trois communes) et KPMG (pour la CCV),

Considérant que la Communauté de Communes du Vouvrillon a exprimé, lors de la réunion du 12 juin 2013 en Préfecture, son total désaccord sur les éléments de partage du patrimoine établis en concertation,

Il convient de solliciter le conseil municipal pour demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L 5211-25-1-2 du Code Général des Collectivités de fixer par arrêté les conditions du patrimoine patrimonial entre la CCV et les trois communes sortantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 4 votes contre (Messieurs Gaudino, Etesse, Fougeron et Madame Blanco) et une abstention (Monsieur Pierre ROBIN) de :

- **SOLLICITER** Monsieur le Préfet, en application de l'article L 5211-25-1-2 du Code Général des Collectivités afin qu'il fixe par arrêté les conditions du patrimoine patrimonial entre la CCV et les trois communes sortantes

- **INFORMER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon



013/031 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 juin 2013

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2013 dans le cadre d'une décision modificative (D.M.), en application des instructions budgétaires et comptables M14 (pour le budget ville),

Il est soumis au vote du Conseil Municipal le projet de DM N°2 de 2013 annexé.

Les modifications apportées en décision modificative du budget principal ville sont les suivantes :

a/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

657341 : Commune membre du GFP « Groupement Fonction Publique »

-1 000.00 € : Calcul effectué selon le nombre d'élèves scolarisés à l'extérieur de la commune.

60631 : Produits d'entretien

+1 000.00 € pour couvrir le coût des deux commandes qui seront effectuées par les Services Techniques. Une en Juin et l'autre en Septembre.

b/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

74121 Dotation de Solidarité Rurale 2013 :

Il a été inscrit au budget principal la somme de 63 647.00€. La fiche de notification de l'attribution de la dotation de solidarité 2013 concernant la collectivité est notifiée à 73 126.00€. Il convient donc d'augmenter les crédits à hauteur de 9 479.00€

74127 Dotation nationale de péréquation 2013 :

Il a été inscrit au budget principal la somme de 91 783.00€. La fiche de notification de l'attribution de la dotation Nationale de Péréquation au titre de l'année 2013 concernant la collectivité est notifiée à 92 641.00€. Il convient donc d'augmenter les crédits à hauteur de 858.00€

7411 Dotation de Fonctionnement 2013 :

Il a été inscrit au budget principal la somme de 511 867.69€. La fiche de notification de la Dotation Forfaitaire au 2013 concernant la collectivité est notifiée à 511 523.00€. Il convient donc diminuer les crédits à hauteur de 344.69 €

7488 Autres Produits exceptionnels

+ 1 666.72€ : Indemnité SMACL

Suite à la déclaration de sinistre effectuée auprès de notre assureur concernant le vol par effraction du matériel des ateliers municipaux, une indemnité a été allouée. Celle-ci permettra de financer en partie le renouvellement du matériel dérobé.

777 Subvention d'équipement

+ 71.25€ Opération d'ordre entre Section. Il s'agit d'une subvention transférable de la Préfecture à hauteur de 570.00€, amortissable sur 8 ans. Pour cette année l'amortissement est donc de 71.25€

c/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

16411 Opération afférente à l'emprunt :

- 33 332.45€

16441 Opération afférente à l'emprunt :

+ 33 332.45€

Il s'agit là de rétablir la bonne imputation.

13913 Subvention d'investissement transférable

+ 71.25€ Opération d'ordre entre Section. Ceci est une écriture d'équilibre comptable, cette somme étant inscrite en augmentation de recette en fonctionnement, doit être inscrite également en augmentation de dépense en investissement.

2158 Matériel et Outillage

+ 2 366.71€, il s'agit de renouveler le matériel dérobé des ateliers municipaux

2188 Autre Immo Corporelle :

+ 630.50 €, cette dépense correspond à l'achat de 3 urnes électorales

2182 Véhicule de transport

+10 000.00€ Il s'agit de remplacer un véhicule au service technique

2151 Réseau et voirie

+ 4 905.69 pour financer et finaliser les derniers travaux sur l'avenue St Martin

d/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

021 Recettes de la section d'exploitation vers la Section d'investissement

+ 11 730.28€ Cette somme permettra entre autre le financement du véhicule utilitaire.

1318 Autres

+570.00€ Subvention de la Préfecture à hauteur de 190.00€ par urne, soit un total de 570.00€ pour l'acquisition de 3 urnes.

1322 Subvention région

+5 673.87€ subvention attribuée pour l'opération cœur de village

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, 4 abstentions (, M GAUDINO M ETESSE, Mme BLANCO, M. ROBIN Pierre) :

- **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n°2 de 2013 du budget ville qui est joint,



13/032 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH JEUNESSE.

Le Maire expose :

Le règlement intérieur de l'ALSH adolescents a été révisé au cours de la commission Jeunesse du 19 juin 2013. Il est proposé pour approbation à la séance du Conseil Municipal.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les modalités de paiement
- La tarification
- L'organisation des soirées
- Les prix « plancher »

Les modifications surlignées en jaune dans le règlement ont été apportées à la demande de la CAF au cours du contrôle du mardi 9 avril 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal vote à la majorité avec 2 absentions (Mr Etesse et Mme Blanco) le nouveau règlement intérieur ALSH JEUNESSE joint.



13/033 DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2213-28, L.2321-2 20°, R.2512-6 à R.2512-15

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-3,

VU la délibération n° 12/021 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, à la majorité et une abstention, de dénommer la nouvelle voirie « Rue de la grande Ferme »,

Le Maire rappelle qu'il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques et de procéder à la numérotation des immeubles.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre :

- la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle,
- le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants. Il constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que « le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Un refus du propriétaire l'expose à un procès-verbal dressé par un agent de police municipale.

Le numérotage des immeubles de la rue de la Grande Ferme est établi comme suit :

N° PARCELLE	REDEVABLES PROFESSIONNELS	ADRESSE
C n° 328	Claire LEPROUST – Ostéopathe Solène CHAUVET - Orthophoniste	3 rue de la Grande Ferme
C n° 328	INNOCUPE	1 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mr et Mme PAYS – Boulangerie Pâtisserie	4-6 rue de la Grande Ferme
C n° 329	La Poste	8 rue de la Grande Ferme
C n 329	INNOCUPE	24 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mme RONDEAU Carole – AMBRE COIFFURE	26 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mr et Mme BRETON Jean-Yves et Nathalie – Cabinet Médical	28 rue de la Grande Ferme
C n° 328	Mr et Mme XXX	Appartement n° 5 5 rue de la Grande Ferme
C n ° 329	Mr et Mme PAYS Jean-Christophe	Appartement n° 10 10 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mme XXX	Appartement n° 12 12 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Melle XXX	Appartement n° 14 14 rue de la Grande Ferme

C n° 329	Mr XXX	Appartement n° 16 16 rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mr XXX – Melle XXX	appartement n° 18 18 Rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mr XXX	Appartement n° 20 20 Rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mme XXX	Appartement n° 22 22 Rue de la Grande Ferme
C n° 329	Mr XXX	Appartement n° 30 30 Rue de la Grande Ferme
C n° 329	Melle XXX	Appartement n° 32 32 rue de la Grande Ferme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la numération des immeubles sis rue de la Grande Ferme tel que décrit ci-dessus.

Conseil municipal du 19 septembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

Patrick DELÉTANG, Gérard DAVIET, Norbert PEDANOU, Marc PIGEON, Christian DRUELLE, Annie CLISSON, Catherine ROTHUREAU, Lysiane PLAIS, Joëlle METAY, Pierre ORGEUR, Monique RICHER, Jean-Philippe ROBIN, Gérard NIVET, Nicole DUMONT, Patrick ETESSE, Catherine BLANCO et Fabrice ROUSSELET, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents mais ayant donné procuration :

Catherine COCHARD (procuration à Monique RICHER), Isabelle TENDEL (procuration à Joëlle METAY).

Etaient absents :

José-Martine MORESVE, Christophe BLANCHARD, Eric RAVE, Bernard GAUDINO, Martine ROUX, Pierre ROBIN, Pascal FOUGERON et Fabrice DESTIN.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominatif des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, D.G.S.

2013/034 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – ANNEE 2013 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

« Afin de permettre l'achèvement de quelques opérations en section d'investissement et le paiement de nouvelles dépenses en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au budget de l'exercice en cours. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,
Vu le budget primitif, adopté le 21 février 2013, et les décisions qui l'ont modifié,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 10 septembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits, au titre de l'exercice 2013,

ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget « Commune » annexée à la présente,

APPROUVE les virements de crédits proposés,

DECIDE de modifier en conséquence les documents budgétaires établis jusqu'à présent au titre de l'exercice 2013.



2013/035 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – ANNEE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Afin de permettre l'achèvement d'une opération en section d'investissement et le paiement de nouvelles dépenses en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au budget de l'exercice en cours. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,
Vu le budget primitif, adopté le 21 février 2013, et la décision qui l'a modifié,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 10 septembre 2013,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits, au titre de l'exercice 2013,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget « Assainissement » annexée à la présente,

APPROUVE les virements de crédits proposés,

DECIDE de modifier en conséquence les documents budgétaires établis jusqu'à présent au titre de l'exercice 2013.



2013/036 VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le receveur municipal assure, dans le cadre de ses missions, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, comptable, financière et économique pour le compte de la commune.

A ce titre, une indemnité de conseil peut lui être attribuée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il s'agit, dans le cas présent, de régulariser la désignation de Monsieur Jean-Pierre CLERGEOT, en poste à la Trésorerie de VOUVRAY, en qualité de receveur municipal.

Les modalités de calcul de l'indemnité reposent sur la moyenne du montant des dépenses des 3 années antérieures, à laquelle sont affectés des taux définis par arrêté ministériel. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de Monsieur CLERGEOT,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Pierre CLERGEOT, Receveur Municipal à la Trésorerie de VOUVRAY, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté susvisé, au taux de 100 %,

AJOUTE que la dépense sera reprise à l'article 6225 du budget de l'exercice,

ACCEPTE de prévoir les crédits nécessaires aux budgets des exercices à venir.



2013/037 CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Ce service, gratuit et sécurisé, permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de versement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants,
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations,
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques,
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel.

Il est accessible en permanence via le site <https://www.telefds.fr>.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion.

Cette procédure de dématérialisation est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la commune, le comptable du Trésor Public et le Fonds de solidarité.

Celle-ci pourra être résiliée, avec préavis d'un mois, de la part de comptable ou de l'ordonnateur :

- si l'ordonnateur n'est plus assujéti à la contribution de solidarité (cessation d'activité, disparition en tant que personne morale, absence définitive d'employé assujéti...),
- en cas de changement de statut conduisant l'organisme à ne plus être doté d'un comptable public,
- en cas de non-exécution par le Fonds de solidarité de ses obligations. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques n° LC 2008/11/7142 du 30 décembre 2008, complétée par les circulaires n° 2010/04/14918 et n° 2012/05/9859 du 30 mai 2012, autorisant les collectivités locales à procéder au règlement par prélèvement automatique de leurs dépenses,

APPROUVE l'établissement d'une convention entre les trois entités susnommées ayant pour objet de fixer les modalités de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité, sur le compte indiqué par le comptable de la Commune,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.



2013/038 CONVENTION POUR LE REGLEMENT DES COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE PAR PRELEVEMENT ET VIREMENT SEPA

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion 37, la commune a souscrit un contrat d'assurance de son personnel par l'intermédiaire de la SOFCAP.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, SIFCAP et SOFCAH prévoient, en tant que créanciers, la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013.

Le prélèvement et le virement SEPA constituent un mode de règlement particulièrement adapté au paiement des cotisations des contrats d'assurance ainsi qu'au versement des prestations.

En effet, ce dispositif permet de limiter les échanges et de participer à la réduction des frais de gestion.

Les flux financiers deviennent ainsi plus simples, plus sûrs et plus directs.

La mise en place de ce prélèvement SEPA se fait en étroite relation avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle est formalisée par la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le comptable du Trésor Public et la SOFCAP.

La convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité à la SOFCAP, soit jusqu'au 31 décembre 2016. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008, actualisée par les notes de services n° 2011-02-9336 et 2012-05-9859, permettant aux collectivités territoriales de gérer leurs flux financiers grâce au prélèvement SEPA,

APPROUVE l'établissement d'une convention entre les trois entités susnommées afin de permettre le règlement des cotisations et des prestations d'assurance par prélèvement et virement SEPA,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.



2013/039 CONVENTION POUR L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN TIERS DE TELETRANSMISSION DES PIECES ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES DEMATERIALISEES.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La communauté d'agglomération de Tour(s)Plus propose la constitution d'un groupement de commandes en vue du choix d'un tiers de télétransmission des pièces administratives et comptables dématérialisées pour les années 2014 à 2017.

Celui-ci est composé de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus, des communes de BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, FONDETTES, JOUE-LES-TOURS, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LA RICHE, LUYNES, METTRAY, NOTRE-DAME-D'OÉ, PARCAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, TOURS, ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de LA RICHE et de TOURS.

Tour(s)Plus, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, procédera alors à l'organisation de la consultation qui sera menée dans le cadre d'une procédure adaptée (les coûts sont pris en charge par la communauté d'agglomération).

Au terme de la consultation, chaque commune membre du groupement s'engage à conclure individuellement un marché avec le cocontractant retenu, conformément à ses besoins préalablement déterminés.

Enfin, il convient de préciser qu'une convention individuelle sera conclue entre chaque commune membre du groupement et Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire afin de valider la mise en place du dispositif de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE est engagée jusqu'en juillet 2014 avec son prestataire actuel, la société SRCI, qui accepterait toutefois, compte tenu des circonstances, une résiliation anticipée du marché. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une contre,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par Tour(s)Plus en vue de la mise en place d'une plateforme de télétransmission par voie électronique des pièces administratives et comptables soumises au contrôle de légalité, vers le représentant de l'Etat,

APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,

DESIGNE la Communauté d'Agglomération de Tour(s)Plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.



2013/040 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le règlement intérieur applicable à l'A.L.S.H. Enfance a été soumis, pour révision, à la Commission Enfance qui s'est réunie le 29 août 2013.

La principale modification porte sur l'ajout d'un tarif spécifique pour les enfants couverts par un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) et dont les repas et gouters sont fournis par les parents (elle apparaît au bas de la page 3).

Les autres articles demeurent inchangés. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le règlement intérieur intérieur de l'A.L.S.H. actuellement en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Enfance,

Considérant qu'il est judicieux de le compléter par une disposition relative aux enfants couverts par un Protocole d'Accueil Individualisé,

ADOPTE la modification proposée au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfance, joint en annexe,

AJOUTE que cette disposition complémentaire sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2013,

PRECISE que ce règlement demeurera applicable tant qu'il n'aura pas été rapporté.

2013/041 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PASSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TOURAINE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales Touraine, un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) global nommé « Contrat Enfance Jeunesse des signataires de la C.C.V. » qui concentrait tous les C.E.J. de toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Ses objectifs principaux étaient de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil sur le territoire de la commune et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, et à leur intégration dans la société.

La C.A.F. cofinance les actions retenues et inscrites au C.E.J.

Ce contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2013 et la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE intégrera la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce contexte, le C.E.J., comme celui des autres communes faisant partie de Tour(s)Plus, restera communal puisque la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence « jeunesse ».

La C.A.F. propose donc le renouvellement de ce contrat pour une durée de 4 ans. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'ENGAGE à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2014,

AUTORISE Monsieur Patrick DELETANG, Maire, à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.



2013/042 PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2013, les communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, PARCAY-MESLAY et ROCHECORBON intégreront le périmètre de la communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2014.

En application des dispositions de l'article L. 5216-7 III du C.G.C.T., l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération vaut retrait de ces trois communes du S.I.T.C.A.T.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2014, le S.I.T.C.A.T. ne comptera plus que 4 membres : VERNOU-SUR-BRENNE, VOUVRAY, LA-VILLE-AUX-DAMES et la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de simplification de l'action territoriale et, dans la perspective d'une reprise de sa compétence « transports urbains » par la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, le S.I.T.C.A.T. s'est prononcé, lors de sa séance du 13 juin 2013, sur le principe de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de sa dissolution. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 contre,

Vu l'article L. 5212-33 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2010 portant extension du périmètre de transports urbains,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Tour(s)Plus, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du S.I.T.C.A.T. en date du 13 juin 2013 approuvant le principe de la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2014,

ADOPTE le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle, à compter du 1^{er} janvier 2014,

CHARGE Monsieur Patrick DELETANG, Maire, d'en informer le S.I.T.C.A.T.



2013/043 RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté de Communes du Vouvrillon a fait parvenir son rapport annuel d'activités pour 2012 qu'elle a approuvé au cours de sa séance du 3 juillet 2013.

Outre le fait qu'il relate son fonctionnement, il établit le bilan de l'année écoulée par domaine de compétences ainsi que les perspectives d'avenir.

Il comprend également les résultats du compte administratif 2012 ainsi que les moyens en ressources humaines dont dispose cet E.P.C.I.

Il doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes. »

Il procède ensuite à une présentation détaillée dudit rapport d'activités et ajoute qu'il est disponible, pour consultation, auprès du secrétariat général de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 5211.39,

Oùï la présentation du représentant de la Commune au sein de cet E.P.C.I.,

PREND ACTE du contenu du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

CHARGE Monsieur Patrick DELETANG, Maire, d'en informer la C.C.V.



2013/044 RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté de Communes du Vouvrillon a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2012. »

Il rappelle ensuite les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui stipule que :

« Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, (comme c'est le cas pour la C.C.V. depuis le 20 septembre 2006), le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service de déchets est intégré dans le rapport d'activité de la C.C.V. prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article susvisé concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination

des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

ADOpte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers présenté par la Communauté de Communes du Vouvrillon.



2013/045 RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de NOTRE DAME D'OE, regroupant les Communes de CERELLES, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, NOTRE DAME D'OE, PARCAY-MESLAY et ROUZIERES DE TOURAINE, a fait parvenir le rapport annuel du délégataire (Veolia Eau) du service public d'eau potable pour 2012.

Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être soumis à l'avis du conseil municipal. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le rapport annuel 2012 du délégataire du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de NOTRE DAME D'OE.



2013/046 RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Le cabinet ADM Conseil a fait parvenir le rapport annuel de 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, établi pour le compte de la Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE. Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service d'assainissement collectif. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une contre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1, R. 2224-6 à R. 2224-17, ensemble les annexes V et VI,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.



2013/047 : RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« En application du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire du service public d'assainissement collectif, La Nantaise des Eaux, a fait parvenir son rapport annuel pour 2012.

Il comprend des indicateurs techniques et financiers. »

Après délibération, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1411-13, L. 1751-1, L. 2313-1, R. 1781-1 et R. 2222-1 à R. 2222-6,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

ADOPTE le rapport annuel 2012 établi par la « Nantaise des Eaux », délégataire du service public d'assainissement collectif.



DÉLIBÉRATION N° 2013/048 : DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominatif des membres, il a été procédé à la nomination de Lysiane PLAIS en tant que secrétaire de séance, assistée de Bertrand SOUDANS, D.G.S.,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Il convient de dénommer officiellement l'école élémentaire de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Suite au sondage qui a été effectué auprès des parents d'élèves, des enfants et des enseignants, il s'avère que le nom « Ecole du Tilleul » a emporté la majorité des suffrages. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner le nom de « Ecole du Tilleul » à l'école élémentaire de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

**ARRETE N°47 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA RUE (RUE BARRÉE AVEC DÉVIATION)**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n°86-476 du 16 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 27 juin 2013 de Monsieur Patrick DELETANG demeurant au n° 1 Chemin du Petit Bournais sollicitant l'autorisation de barrer le Chemin de « La Rue », sauf pour les riverains, afin de pouvoir faire livrer un abri de piscine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire intervenir une grue et un camion par les entreprises MCM Levage sise à Ballan-Miré (37540) et Les Transports BEADE sise à Couyrac St Cirq (47450),

CONSIDERANT que la livraison d'un abri de piscine nécessite une réglementation de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E

Article 1 -

Pour cause de livraison d'un abri de piscine, le Chemin de « La Rue » sera barré, **sauf pour les riverains**, le lundi 1^{er} juillet 2013 de 14h00 à 17h30.

Article 2 -

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Le Chemin de Choisille et le Chemin du Petit Bournais, et vice-versa dans l'autre sens de circulation. (cf plan joint), ainsi que le chemin de la Painguetterie, le Chemin du Varoir, le Chemin du Petit Bournais et vice-versa dans l'autre sens de circulation. (cf plan joint).

Pendant la durée de la livraison de l'abri de piscine, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 4 -

La signalisation réglementaire ainsi que la déviation, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle --(livre I - huitième partie - signalisation temporaire) seront mises en place et entretenues par Monsieur Patrick DELETANG.

Article 5 -

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables le lundi 1^{er} juillet de 14h00 à 17h30 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu

que la livraison de l'abri de piscine ne pourra intervenir que si Monsieur Patrick DELETANG se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 -

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Chanceaux-sur-Choisille et à chaque extrémité du chemin de La Rue.

Article 7 -

Monsieur Patrick DELETANG, ainsi que les entreprises MCM Levage et les Transports BEADE seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la livraison de l'abri de piscine. Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 -

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400, Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,



**ARRETE N°49 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N° 12 DITE DE LANGENNERIE A BRAY**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société R.C.A. (Robert Chartier Application) en date du 4 juillet 2013 sise – Route Départementale n° 975 - Lieu-dit « L' Avis » - 36220 MARTIZAY qui doit effectuer des travaux de traitement de fissures et des joints d'enrobés par procédé de pontage pour le compte de Cofiroute – 6 à 10 Rue Troyon – 92316 SURESNE,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de traitement de fissures et des joints d'enrobés par procédé de pontage sur la voie communale n° 12, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : En raison des travaux de traitement de fissures et des joints d'enrobés par procédé de pontage sur la voie communale n° 12, la circulation doit être modifiée le mercredi 10 juillet 2013.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation par demie chaussée sera commandé par feux tricolores.
En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société R.C.A. (Robert Chartier Application).
- Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables le mercredi 10 juillet 2013 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5 :** La Société R.C.A. (Robert Chartier Application) est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 :** La Société R.C.A. (Robert Chartier Application) sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société R.C.A. (Robert Chartier Application) – Route Départementale n° 975 – lieu-dit « L'Avis » - 36220 Martizay,
 - Cofiroute – 6 à 10 Rue Troyon – 92316 SEVRES Cédex,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille



**ARRETE N°51 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER SUR LA VOIE COMMUNALE N° 14
DITE DE COULEUR AUX VALLEES**

Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu les décrets n°852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société COLAS sise 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, en date du 9 juillet 2013 qui doit effectuer des travaux d'enduits superficiels pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon, du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet 2013 inclus,

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux d'enduits superficiels sur la voie communale n° 14 dite Chemin de Couleur, il convient d'interdire la circulation et le stationnement une demi-journée sur la période prévue des travaux, sauf pour les riverains,

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des travaux d'enduits superficiels sur la voie communale n° 14 dite Chemin de Couleur, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules durant une demie journée de 8 heures à 12 heures sur la période prévue des travaux, sauf pour les riverains.

Article 2 : Une déviation de circulation par la route départementale n° 76 et par la voie communale n° 301 dite Chemin de la bergerie sera mise en place par l'entreprise COLAS selon le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettraient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci seraient différés d'autant.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société COLAS.

Article 5 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise COLAS se trouve en possession du présent arrêté.

Article 6 : La Société COLAS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La Société COLAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 : Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
- Société COLAS – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray,
- STA Nord-Est – 3 Avenue du 11 novembre – 37150 Bléré,
- Mr RAVE Philippe – Touraine Taxis – 3 Boulevard Alfred Nobel – Pôle Equasanté – 37540 Saint Cyr sur Loire.



**ARRETE N°52 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AMENAGEMENT
D'UNE BOULANGERIE-PATISSERIE**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11, 12 et suivants.
VU les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU les prescriptions émises dans le rapport technique du SDIS 37 en date du 11 juillet 2013,
VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la sous-commission d'accessibilité de l'arrondissement de Tours en date du 27 juin 2013,

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur et Madame PAYS représentant la boulangerie-pâtisserie sise – 6 Rue de La Grande Ferme - 37390 Chanceaux sur Choisille, sont autorisés à procéder à l'ouverture de l'établissement susvisé au public.

ARTICLE 2

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non respect des prescriptions administratives et techniques figurant dans le rapport technique du SDIS 37 et émises par la sous-commission d'accessibilité dont copie des procès-verbaux jointe au présent arrêté - annexes 1 et 2.

ARTICLE 3

Monsieur et Madame PAYS représentant la boulangerie-pâtisserie devront réaliser ces prescriptions dans un **délai immédiat**.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Arrêté dont une copie sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Indre et Loire - Cabinet/SIDPC - 37925 Tours Cédex 9,
- Secrétariat du service prévention - S.D.I.S. - La Haute Limouillère - Route de Saint Roch - B.P. 39 37230 Fondettes,
- Monsieur et Madame PAYS – boulangerie-pâtisserie – Centre Commercial de la Fuye – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- Gendarmerie - 1 Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille.

**ARRETE N°53 ARRETE PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE
D'UN RALENTISSEUR DE TYPE « COUSSIN BERLINOIS »
A HAUTEUR DES N° 3 ET 5 DE LA RUE DU PRIEURE**

Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place un ralentisseur de type « coussin berlinois » à hauteur des n° 3 et 5 de la rue du Prieuré,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 30 juillet 2013, un ralentisseur de type « coussin berlinois » est mis en place par les agents des services techniques de la commune de Chanceaux sur Choisille, à hauteur des n° 3 et 5 de la rue du Prieuré – ZAC de la Grande Pièce.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 kms de l'intersection de la rue de la Grande Ferme à l'intersection de la rue du Prieuré avec l'avenue Saint Martin.

Article 4 : Conformément à l'article R 411-5 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - -
- Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,



ARRETE N°54 REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 14 DITE « CHEMIN DE COULEUR » CIRCULATION PAR ALTERNAT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER

Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I),

Vu les décrets n°852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu la demande de la Société COLAS sise 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY, en date du 24 juillet 2013 qui doit effectuer des travaux de curage de fossé sur une longueur de 200 mètres linéaires pour le compte de la Communauté de Communes du Vouvrillon, du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2013 inclus,

CONSIDERANT que pour procéder aux travaux de curage de fossé sur la voie communale n° 14 dite Chemin de Couleur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement une journée sur la période prévue des travaux,

ARRÊTE

- Article 1er :** En raison des travaux de curage de fossé sur la voie communale n° 14 dite « Chemin de Couleur » sur une longueur de 200 mètres linéaires, la circulation sera réglementée à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaires. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la section de voie concernée par les travaux durant une journée sur la période prévue, soit du lundi 29 juillet 2013 au vendredi 9 août 2013.
- Article 2 :** Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci seraient différés d'autant.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société COLAS.
- Article 5 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise COLAS se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6 :** La Société COLAS est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7 :** La Société COLAS sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 8 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément à la loi.
- Article 9 :** Arrêté dont une copie sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay,
 - Société COLAS – 2 Rue de la Plaine – 37390 Mettray,
 - Mr RAVE Philippe – Touraine Taxis – 3 Boulevard Alfred Nobel – Pôle Equasanté – 37540 Saint Cyr sur Loire.
 -



ARRETE N°55 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher en date du 25 juillet 2013, qui doit effectuer des travaux de curage de fossés sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de curage de fossés sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, sauf pour la voirie d'intérêt communautaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mardi 30 juillet 2013 et jusqu'au mardi 6 août 2013 inclus, en raison des travaux de curage de fossé sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, sauf sur la voirie d'intérêt communautaire, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la EURL CORBEAU.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mardi 30 juillet 2013 et jusqu'au mardi 6 août 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débiter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La EURL CORBEAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La EURL CORBEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.

**ARRETE N°56 ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN AGGLOMERATION ALLEE DE PROVENCE – ALLEE DE TOURAIN**

**RUE SAINTE AGATHE – RUE DU PETIT MAIL
AVENUE SAINT MARTIN - SOCIETE E.T.D.E. OUEST**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU les demandes de la Société ETDE – Les Grands Champs – 37390 Chanceaux sur Choisille en date du 15 juillet 2013 qui doit effectuer des travaux de relampage Allée de Provence, Allée de Touraine, Rue Sainte Agathe, Rue du Prieuré et Avenue Saint Martin, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de relampage Allée de Provence, Allée de Touraine, Rue Sainte Agathe, Rue du Prieuré et Avenue Saint Martin, il convient de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 12 août 2013 et jusqu'au vendredi 30 août 2013 inclus, en raison des travaux de relampage qui auront lieu Allée de Provence, Allée de Touraine, Rue Sainte Agathe, Rue du Prieuré et Avenue Saint Martin doit être modifiée.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure aux abords du stationnement du véhicule nécessaire à la réalisation des travaux. Le rétrécissement de la chaussée sera indiqué par une signalisation adaptée.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux. En cas d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 4 : La Société ETDE sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux et les opérations ne pourront commencer que lorsque que la Société ETDE se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La Société ETDE est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie et pourra être contesté au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société ETDE – Les Grands Champs - 37390 Chanceaux sur Choisille,
 - STA – Nord-Est – 3 Avenue du 11 novembre – BP 47 – 37150 Bléré,
 - Mrs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon
Ferme du Papillon - 40 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°57 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher en date du 25 juillet 2013, qui doit effectuer des travaux de curage de fossés sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de curage de fossés sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, sauf pour la voirie d'intérêt communautaire, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 12 août 2013 et jusqu'au mercredi 14 août 2013 inclus, en raison des travaux de curage de fossé sur l'ensemble du territoire de la commune de Chanceaux sur Choisille, sauf sur la voirie d'intérêt communautaire, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la EURL CORBEAU.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 12 août 2013 et jusqu'au mercredi 14 août 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La EURL CORBEAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce

délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La EURL CORBEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- EURL CORBEAU sise – Le Chêne Baudet – 37360 Saint Antoine du Rocher
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°58 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LA DEPOSE D'UNE BENNE AU DROIT DU 18 RUE MARCEL DASSAULT
(EN AGGLOMERATION)**

Le maire de Chanceaux-sur-Choisille,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –huitième partie – signalisation temporaire),

VU la demande de L'Entreprise SOLTECHNIC pour le compte de Monsieur BOISNON – 18 Rue Marcel Dassault - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire) qui sollicite l'autorisation de déposer une benne à gravats le long du trottoir à la hauteur du 18 Rue Marcel Dassault - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE dans le cadre de la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation routière.

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation.

A R R Ê T E

Article 1 -

Dans le cadre de la réalisation de travaux, la dépose de benne de l'Entreprise SOLTECHNIC est autorisée à partir du 26 août 2013 pour une durée de 5 jours au droit du 18 Rue Marcel Dassault, de manière à ne pas entraver le passage des piétons, des véhicules et l'accès des secours ou de la protection civile.

La présence de cette benne à gravats le long du trottoir devra être signalée à l'aide de panneaux durant toute la période des travaux.

Article 2 –

Le stationnement des autres véhicules sera interdit des deux côtés de la voie au droit du 18 Rue Marcel Dassault et la vitesse limitée à 30 km/h sur la section de la voie concernée par les travaux, et l'alternat sera géré par panneau B15/C10.

Article 3 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise SOLTECHNIC pour le compte de Monsieur BOISNON, 18 Rue Marcel Dassault à CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire).

Article 4 -

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à partir du 26 août 2013 pour une durée de 5 jours et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Étant entendu que la dépose de la benne à gravats ne sera autorisée que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE et aux extrémités du lieu des travaux.

Article 6 –

Monsieur BOISNON – 18 Rue Marcel Dassault à CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire) sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors des travaux.

Article 7 –

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 –

Arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, 1 rue des Moulins – 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,
- Monsieur le Directeur des services Départementaux d'incendie et de secours d'INDRE-ET-LOIRE à TOURS,
- DDE – Subdivision d'Amboise – 318 Avenue de Chanteloup – 37400 AMBOISE,
- Monsieur BOISNON – 18 Rue Marcel Dassault à CHANCEAUX SUR CHOISILLE (Indre et Loire),
- L'Entreprise SOLTECHNIC– 560 Route de Paris – 79180 CHAUVRAY (Deux Sèvre),
- Messieurs les Policiers Intercommunaux – Communauté de Communes du Vouvrillon – Ferme du Papillon – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,



ARRETE N°59 ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LANGENNERIE R.D. N° 29 EN AGGLOMERATION

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la EURL CORBEAU sise – 8 Avenue de Langennerie – 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 26 août 2013, qui doit effectuer des travaux de réfection des grilles de regards, sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, à hauteur des n° 6, 23, 36 et au droit du poste EDF,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de réfection des grilles de regards, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 2 septembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 septembre 2013 inclus, en raison des travaux de réfection des grilles de regards sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, à hauteur des n° 6, 23, 36 et au droit du poste EDF, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. La chaussée sera rétrécie **sans** mise en place d'alternat de circulation.
En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la EURL CORBEAU.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables à compter du lundi 2 septembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 septembre 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La EURL CORBEAU est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La EURL CORBEAU sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- EURL CORBEAU sise – 8 Avenue de Langennerie – 37390 Chanceaux sur Choisille,
- STA – Nord-Est – 3, Avenue du 11 novembre 1918 – B.P. 45 – 37150 Bléré,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°60 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de Monsieur Didier CALMEL en date du 12 juillet 2013 sollicitant l'autorisation de faire stationner le cirque HART sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Didier CALMEL, bénéficiaire de la présente autorisation, est autorisé à exécuter son spectacle de cirque, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à installer les infrastructures nécessaires à son spectacle de cirque sur l'emplacement situé à côté du dojo (cf plan joint) pour la période du 23 septembre au 25 septembre 2013 inclus. Le retrait des installations devra être effectué au plus tard, le jeudi 26 septembre à 10 heures.
Les lieux seront laissés en parfait état de propreté, les affichages réalisés pour la promotion du spectacle devront être retirés dès la fin de celui-ci. Aucun affichage ne sera réalisé sur les supports ou panneaux de signalisation concernant le respect des dispositions du Code de la Route. L'utilisation d'annonces publicitaires sonores sera tolérée pour une durée n'excédant pas une heure par demi-journée.

Article 3 : Le bénéficiaire sera responsable de tout incident ou accident de toute nature pouvant être occasionné sur les lieux du spectacle.

Article 4 : La présente autorisation est valable uniquement pour la période du 23 au 25 septembre inclus et sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révoquable.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Mr le Directeur des Services Techniques – Commune de Chanceaux sur Choisille,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.
- Mr Didier CALMEL – Directeur du cirque HART – 39 rue Jeanne de l'Estonnat – 33440 AMBARES ET LAGRAVE.



**ARRETE N°61 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 10 DE L'AVENUE DE LANGENNERIE
R.D. N° 29 EN AGGLOMERATION**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL BOUTET sise – Le Portail – 37550 Saint Avertin en date du 3 septembre 2013, qui doit effectuer des travaux de réalisation d'un passage bateau, à hauteur du n° 10, sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération,

CONSIDERANT QUE, pour effectuer des travaux de passage bateau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du vendredi 6 septembre 2013 et jusqu'au samedi 7 septembre 2013 inclus, en raison des travaux de réalisation d'un passage bateau, à hauteur du n° 10, sur la route départementale n° 29 dite Avenue de Langennerie, en agglomération, la circulation et le stationnement doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. La chaussée sera rétrécie **sans** mise en place d'alternat de circulation. Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.
En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL BOUTET.
- Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 2 septembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 septembre 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5 :** La SARL BOUTET est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 :** La SARL BOUTET sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - SARL BOUTET sise – Le Portail – 37550 Saint Avertin,
 - STA – Nord-Est – 3, Avenue du 11 novembre 1918 – B.P. 45 – 37150 Bléré,
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°62 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A HAUTEUR DU N° 16 DE LA RUE SAINTE AGATHE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la SARL CAILLER sise – Rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT en date du 28 août 2013, qui doit effectuer des travaux d'un branchement au réseau de gaz pour le compte de ERDF-GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux d'un branchement au réseau de gaz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du lundi 16 septembre 2013 et jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2013 inclus, en raison des travaux de réalisation d'un branchement au réseau de gaz, la circulation et le stationnement de la Sainte Agathe doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de feux tricolores. En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la SARL CAILLER.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 16 septembre 2013 et jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La SARL CAILLER est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La SARL CAILLER sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- SARL CAILLER - Rue du Bois Bouquin - 37110 Château-Renault,
- GRDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 Parçay-Meslay.



ARRETE N°63 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BROCANTE DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2013

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,
- Vu** les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 44, R 53, R 225 et R 225-1,
- Vu** les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- Vu** la demande de Madame Carole Richard, Directrice de l'école élémentaire du Tilleul, domiciliée rue des Guessières - 37390 Chanceaux sur Choisille, en date du 9 septembre 2013 sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante le dimanche 29 septembre 2013,

A R R E T E

- Article 1er** : Le dimanche 29 septembre 2013 de 6 h à 19 h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, de l'intersection de la rue de la mairie (RD n° 76) avec la rue des Guessières (RD n° 77), de la rue des Guessières à son intersection avec le passage Charles Avisseau. La rue Charles Spiessert sera également interdite à la circulation à partir de la salle Saint Martin.
Cependant, les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler en cas d'urgence, (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).
- Article 2** : Les routes départementales n° 76 et 77, le passage Charles Avisseau et la rue Charles Spiessert seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.
- Article 3** : La circulation sera déviée par la rue Eve Lavallière, l'avenue Saint Martin, la rue de la Fuye et la route départementale n° 77 rue des Guessières (pour la direction « Notre Dame d'Oé).
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
 - Madame Carole RICHARD – Directrice de l'école élémentaire du Tilleul – Rue des Guessières - 37390 Chanceaux sur Choisille,
 - Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Membrolle sur Choisille – 1 Rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - STA de Bléré – 3 Avenue du 11 novembre – B.P. 47 – 37150 Bléré
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Melay,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune de Chanceaux sur Choisille.



**ARRETE N°64 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE DES GUESSIÈRES**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise HABERT – 2 bis rue des Hironnelles – 41140 NOYERS SUR CHER, en date du 13 septembre 2013 qui doit effectuer des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées situé sur la parcelle cadastrée section E n° 727 située rue des Guessières, en agglomération,

A R R E T E

Article 1er : A compter du jeudi 26 septembre 2013 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2013 inclus, l'entreprise HABERT est autorisée à réaliser les travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées situé sur la parcelle cadastrée section E n° 727 – rue des Guessières, en agglomération se déterminant ainsi :

- Pose de clôture et de portail à l'alignement,
- Aménagement d'accès sans franchissement de chaussée,
- Dépôt, stationnement de matériaux et benne,
- Installation nouvelle d'un poste de refoulement des eaux usées.

Article 2 : Les travaux débuteront le 26 septembre 2013 et devront être achevés impérativement avant le 31 octobre 2013. L'inexécution des travaux dans les délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 3 : L'entreprise HABERT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif à l'issue de son intervention.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : L'entreprise HABERT est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise HABERT – 2 bis rue des Hirondelles – B.P. 10 – 41140 Noyers sur Cher,
 - Gendarmerie – 1 rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



**ARRETE N°65 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE N° 5
A HAUTEUR DU N° 39 DU CHEMIN DE CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société DOCEUL Réseaux sise – 4 Route de Richelieu - 37120 La Tour Saint Gelin en date du 6 septembre 2013, qui doit effectuer des travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'un branchement électrique, il convient de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 25 septembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2013 inclus, en raison des travaux de terrassement nécessaire à la réalisation d'un branchement électrique, la circulation et le stationnement de la voie communale n° 5 dite « Chemin de Choisille » doivent être modifiés.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms sur la section de voie concernée par les travaux. L'accès aux piétons sera interdit aux abords du chantier. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé par panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.
En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société DOCEUL Réseaux.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du mercredi 25 septembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2013 inclus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu

que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La Société DOCEUL Réseaux est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La Société DOCEUL Réseaux sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie - 1, Rue des Moulins - 37390 La Membrolle sur Choisille,
- Société DOCEUL réseaux - 4 route de Richelieu - 37120 La Tour Saint Gelin
- ERDF - Avenue Stendhal - 37000 Tours,
- Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 37210 PARCAY-MESLAY.



**ARRETE N°66 DE MODIFICATION DE CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE VITESSE LIMITEE
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE CHOISILLE**

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifiée,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU les décrets n° 852-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU la demande de la Société Véolia Eau – 3, Rue Joseph Cugnot - 37300 Joué les Tours, en date du 20 septembre 2013 qui doit effectuer des travaux de branchement d'eau potable,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser des travaux de branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation du Chemin de Choisille,

A R R E T E

- Article 1er** : A compter du lundi 30 septembre 2013 et jusqu'au mardi 15 octobre 2013 inclus, en raison de la réalisation d'un branchement d'eau potable, la circulation et le stationnement du Chemin de Choisille doivent être modifiés.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la vitesse limitée à 30 kms/h sur la section de voie concernée par les travaux. L'alternat de circulation sur une voie unique sera commandé à l'aide de panneaux manuels ou par feux tricolores si nécessaire.
- Article 3** : En cas d'empêchement ou d'intempéries, la durée des travaux sera prolongée d'autant.
- Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la Société Véolia Eau.
- Article 5** : Les dispositions définies à l'article 1^{er} seront applicables à compter du lundi 30 septembre 2013 et jusqu'au mardi 15 octobre 2013 inclus et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 6** : La société Véolia Eau est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 8** : La société Véolia Eau sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.
- Article 9** : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie - 1, rue des Moulins – 37390 La Membrolle sur Choisille,
 - Société Véolia Eau - 3 Rue Joseph Cugnot - 37300 Joué les Tours
 - Messieurs les Policiers Intercommunaux - Communauté de Communes du Vouvrillon - Ferme du Papillon - 400 Rue Louis Blériot - 37210 Parçay-Meslay.



**ARRETE N°67 MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITER UN TAXI ET DE STATIONNER
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Chanceaux sur Choisille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de ladite loi, notamment son article 9,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2007 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 1996 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune,

Vu l'arrêté municipal du 21 juillet 2011 autorisant Monsieur GUILPAIN Julien né le 8 juin 1983 à Vendôme, domicilié – 4 rue de Tolbiac - 37100 Tours, à exploiter l'emplacement n° 1 sur la commune de Chanceaux sur Choisille,

Considérant que Monsieur GUILPAIN Julien a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du lundi 11 septembre 2013,

Vu les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance dudit véhicule,

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 1, Monsieur GUILPAIN Julien est autorisé à utiliser le véhicule de type MERCEDES BENZ immatriculé CY-784-MH en remplacement du véhicule immatriculé CN - 785 - RH de type VOLSWAGEN MULTIVAN précédemment déclaré.

Article 2 - Mr le Maire, et Mr le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet - bureau de la circulation.

DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE CODE LA SANTE PUBLIQUE L.3354-4

Arrêté du Maire n° de l'arrêté

Je soussigné(e) Patrick BELETANS maire de Chanceaux sur Choisille

Vu la demande ci-dessus ;
Vu l'article L. 3335-4 du Code de la santé publique (décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001) ;
Vu ⁽⁴⁾ _____

Arrête :
M ⁽¹⁾ Monsieur LESPICARD Aimé Président de l'AS Chanceaux
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons dans une installation sportive de Salle catégorie
à ⁽²⁾ la Halle des Sports CHANCEAUX SUR CHOISILLE

du 6 juillet 2013 à 19 heures
au 7 juillet 2013 à 4 heures

à l'occasion de ⁽³⁾ Paris Gymnastique

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Chanceaux sur Choisille, le 1 juillet 2013

Le Maire
Patrick BELETANS



(1) Nom, prénoms, profession, adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de produits, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

26-10-55 (feuillelet simple) 26-10-75 (bloc) Berger-Levrault (0112) , tél. 03 83 38 84 80